

23 juin 2023 -16:51

Conseil des ministres du 23 juin 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 23 juin 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juin 2023](#)

Fonction publique : dispenses pour le personnel contractuel dans le cadre de procédures de sélection

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant des dispenses pour le personnel contractuel au sein de la fonction publique fédérale dans le cadre d'une sélection comparative.

Afin d'assurer la continuité du service, de ne pas perdre l'expérience acquise au fil des années et de respecter et encourager le principe de l'emploi statutaire au sein de la fonction publique administrative fédérale, le projet d'arrêté royal accorde certaines dispenses aux membres du personnel engagés sous contrat de travail.

Plus concrètement, les membres du personnel contractuels bénéficieront d'une dispense de tous les modules de sélection comparative, à l'exception du dernier module, lorsqu'ils :

- ont été recrutés sur la base d'une sélection contractuelle organisée par la direction générale Recrutement et Développement
- sont employés de manière ininterrompue depuis au moins deux ans
- ont obtenu une évaluation positive

Le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État après négociation syndicale.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2000 concernant la sélection et la carrière des agents de l'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Accord pour la prolongation du congé aidant proche pour le personnel statutaire des autorités flamandes

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a donné un accord préalable dans le cadre de la prolongation du congé aidant proche pour le personnel statutaire des autorités flamandes.

Le gouvernement flamand souhaite augmenter le nombre de mois de congé aidant proche octroyés aux membres du personnel de ses services et ce, dans le respect des conditions et des modalités prévues à l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Le Conseil des ministres a donné son accord préalable, conformément à cet arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Rétributions concernant l'identification et l'enregistrement des animaux

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour objectif d'abroger et de remplacer l'arrêté royal du 14 mai 2012 relatif aux rétributions concernant l'identification et l'enregistrement des animaux.

L'identification et l'enregistrement d'animaux et de leurs détenteurs constituent une obligation légale reprise dans le règlement européen 2016/429 (également connu sous le nom de « *Animal Health Law* ») et sont essentiels pour garantir la traçabilité des animaux, tant dans le cadre de la santé animale que dans le cadre de la chaîne alimentaire.

La loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux autorise la perception de rétributions pour l'identification et l'enregistrement des animaux et permet que les associations agréées en soient les bénéficiaires directs. Les coûts sont facturés aux éleveurs par service ou par produit.

Les rétributions ont été fixées dans l'arrêté royal du 14 mai 2012 et n'ont pas été modifiées depuis. Par conséquent, elles sont devenues insuffisantes pour que les associations agréées puissent continuer à offrir un service de qualité. Le nouveau projet adapte donc les rétributions et prévoit les dispositions suivantes :

- une indexation des rétributions sur la base de l'indice santé
- une rétribution supplémentaire de 25 euros si une première proposition de rétribution n'est pas payée dans un délai raisonnable de deux mois
- une rétribution pour un troupeau de camélidés qui font l'objet d'une obligation d'identification et d'enregistrement
- la rétribution pour les établissements enregistrés détenant des « oiseaux captifs » qui remplace la rétribution pour les volailles de hobby. Il s'agit d'une modification de la terminologie suite à l'*Animal Health Law*

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Diverses modifications du Code d'instruction criminelle II - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant diverses modifications du Code d'instruction criminelle II.

Les modifications concernent les quatre thèmes suivants :

- la responsabilité civile de l'infiltrant civil
- la reconnaissance préalable de culpabilité (RPC, article 216 du Code d'instruction criminelle)
- les promesses relatives à l'action publique, à l'exécution de la peine ou à la détention à la suite d'une déclaration dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme
- la procédure de règlement à l'amiable (article 216*bis* du Code d'instruction criminelle)

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Interdiction de l'exportation de substances chimiques dangereuses

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal interdisant l'exportation de certaines substances dangereuses vers des pays non-membres de l'UE.

Le règlement UE n°649/2012 (le règlement « PIC ») règle l'exportation de certaines substances chimiques, totalement interdites ou strictement réglementées sur le marché européen. Cependant, le règlement autorise encore la production et le stockage de ces produits en vue de leur exportation vers des pays tiers. Ce règlement est remis en question du point de vue de l'éthique, de la santé et de l'environnement ainsi que de l'importance de garantir des conditions de concurrence équitables.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à compléter ce règlement et à interdire l'exportation vers les pays non-membres de l'UE de certaines substances toxiques interdites en Belgique et dans l'Union européenne mais exportées en dehors de l'Union européenne.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Maurane Colson
Porte-parole (NL)
+32 476 34 68 64
maurane.colson@khattabi.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Modification du champ d'application des programmes Airbus vers l'aviation propre

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du secrétaire d'État à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la modification du champ d'application des programmes Airbus pour soutenir l'industrie aéronautique belge dans la recherche et le développement en matière d'aviation propre.

Dans le cadre de l'intervention des autorités fédérales dans la participation de l'industrie belge aux programmes Airbus, un budget supplémentaire de 45 millions d'euros a été engagé en 2017.

Étant donné la disponibilité d'un solde de 9 856 935 euros et au vu de l'importance pour l'industrie aéronautique belge de participer aux programmes de recherche et développement visant à la transition vers une aviation propre, il est prévu de lancer un troisième appel à projets dont le champ d'application serait modifié, d'un programme lié à Airbus à un programme concernant l'aviation propre.

Le Conseil des ministres a convenu d'inscrire un projet d'amendement à l'accord de coopération en question à l'ordre du jour du Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Marché public de services audiovisuels lors de la présidence belge du Conseil de l'UE

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services audiovisuels pour les conseils informels lors de la présidence belge de l'Union européenne.

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2024, il a été convenu que le SPF Affaires étrangères prendra en charge l'obligation de prévoir des services audiovisuels (« service de télédiffusion hôte ») pour l'ensemble des conseils informels.

Le SPF fera appel à un « diffuseur hôte » qui diffusera en direct, enregistrera et distribuera aux médias internationaux les images des réunions du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Elke Pattyn
Porte-parole
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Assentiment à l'accord relatif au transport aérien entre la Belgique et le Liberia

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord avec la République du Liberia relatif au transport aérien, fait à Monrovia le 17 juillet 2019.

L'accord remplace l'accord aérien bilatéral du 27 avril 1965 dont plusieurs clauses étaient devenues obsolètes. Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien, prévoient et règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes.

Sur le plan économique et diplomatique, cet accord aérien contribue au rayonnement et à l'attrait de la Belgique dans le monde. Il offre des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Il est créateur d'emplois et permet d'augmenter les possibilités pour les voyageurs qui peuvent voler directement au départ de ou vers la Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Elke Pattyn
Porte-parole
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juin 2023](#)

Assentiment à l'accord dans le domaine du transport aérien entre l'UE et l'ASEAN

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Union européenne.

L'accord conclu le 17 octobre 2022 prévoit les dispositions suivantes :

- une concurrence loyale, l'absence de discrimination, la transparence et des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques
- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et la capacité
- le renforcement de la connectivité, au bénéfice des consommateurs et de l'économie

Il s'agit du premier accord de bloc à bloc dans le domaine du transport aérien.

L'accord offre aux transporteurs aériens de l'ASEAN et de l'UE davantage de possibilités d'exploiter des services de transport de passagers et de marchandises entre les deux régions, ce qui contribuera à rétablir leurs liaisons aériennes après la pandémie du coronavirus. Les passagers peuvent ainsi s'attendre à une plus grande variété de destinations, à de plus grandes fréquences de vols et à davantage d'options de voyage entre l'Asie du Sud-Est et l'Europe.

L'accord ASEAN-UE établit les bases d'une coopération plus étroite entre l'ASEAN et l'UE dans des domaines tels que la sécurité aérienne, la gestion du trafic aérien, la protection des consommateurs et les questions environnementales et sociales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Elke Pattyn

Porte-parole

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Addendum à la convention collective sur la stabilisation des suppléments d'honoraires et des rétrocessions

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire l'addendum du 28 avril 2023 à la convention collective du 12 mai 2022 sur la stabilisation des suppléments d'honoraires et des rétrocessions.

La convention du 12 mai 2022 conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins hôpitaux (CPNMH) prévoit que les tarifs maximaux en termes de suppléments d'honoraires à inclure dans le règlement général de l'hôpital ne peuvent pas être augmentés, à partir de la date de conclusion de la convention en question jusqu'au 30 avril 2023.

Afin d'éviter une compensation du gel des tarifs maximaux par une augmentation des retenues sur les honoraires, il est prévu que celles-ci ne peuvent pas être augmentées jusqu'à cette même date.

Le 28 avril 2023, le CPNMH a approuvé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, après évaluation de l'état d'avancement de la réforme de l'organisation et du financement des hôpitaux

Pour que cet accord ait une portée générale, cette convention collective a été déclarée contraignante par le Conseil des ministres.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juin 2023](#)

Nomination d'un greffier à la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un greffier de la Cour constitutionnelle.

Nicolas Dupont est nommé greffier de la Cour constitutionnelle, pour le groupe linguistique francophone.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juin 2023](#)

Réforme du service de médiation Pensions

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et trois projets d'arrêtés royaux réformant le service de médiation Pensions.

La fonction de médiateur des pensions se voit ainsi adaptée aux principes de Venise, un cadre de référence international adopté par le Conseil de l'Europe sur indication de l'Institut international de l'Ombudsman. Par ailleurs, plusieurs adaptations techniques et substantielles sont apportées aux arrêtés royaux.

Les principes introduits par les modifications proposées sont les suivants :

- limitation à deux mandats
- prolongation du mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau médiateur
- évaluation du médiateur par un organisme indépendant

En outre, leur contenu est modifié sur les points suivants :

- la compétence de traiter des plaintes relatives à la GRAPA
- la suppression des conditions pour déposer une plainte orale uniquement sur place
- la médiation auprès du médiateur des pensions reste possible tant que le juge n'a pas rendu de décision

Enfin, des modifications techniques ont été apportées au statut et à la procédure de sélection des membres du service médiation Pensions.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1997 instaurant un Service de médiation Pensions en application de l'article 15, 5°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1999 portant exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 1997 instaurant un Service de Médiation - Pensions en application de l'article 15, 5°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes

légaux des pensions

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1999 fixant le statut administratif et pécuniaire des membres du Service de Médiation Pensions

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mai 2006 fixant la procédure de sélection des membres du Service de Médiation Pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

23 juin 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juin 2023](#)

Conditions relatives à l'emploi de travailleurs du sexe

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant des dispositions en matière d'emploi des travailleurs du sexe.

Le contrat de travail est soumis à la réglementation usuelle, à l'exception de certains aspects spécifiques liés aux quatre libertés qui sont communément reconnues aux travailleurs du sexe, que voici :

- le droit de refuser un partenaire sexuel
- le droit de refuser des actes sexuels spécifiques
- le droit d'interrompre ou d'arrêter l'activité à tout moment
- le droit d'imposer ses propres conditions à la sexualité

En outre, l'avant-projet contient les dispositions suivantes :

- les conditions auxquelles un employeur doit satisfaire pour être agréé
- seuls les employeurs qui ont obtenu un agrément préalable conformément aux dispositions de la présente loi peuvent occuper des travailleurs du sexe, sans quoi ils risquent d'être poursuivis pour proxénétisme
- l'obtention d'un agrément est soumise à des exigences strictes, afin de prévenir les abus et l'exploitation des travailleurs du sexe
- la désignation obligatoire d'au moins une personne de confiance

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil national du travail, au Comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), au Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), à l'Autorité de protection des données (APD), au Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes et aux membres du monde académique spécialisés dans les matières concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be